

Rencontre technique DMA

31 mai 2022

Déchèteries

Objectifs PRPGD et aides financières

Hélène COLOMBINI

Service économie circulaire et déchets

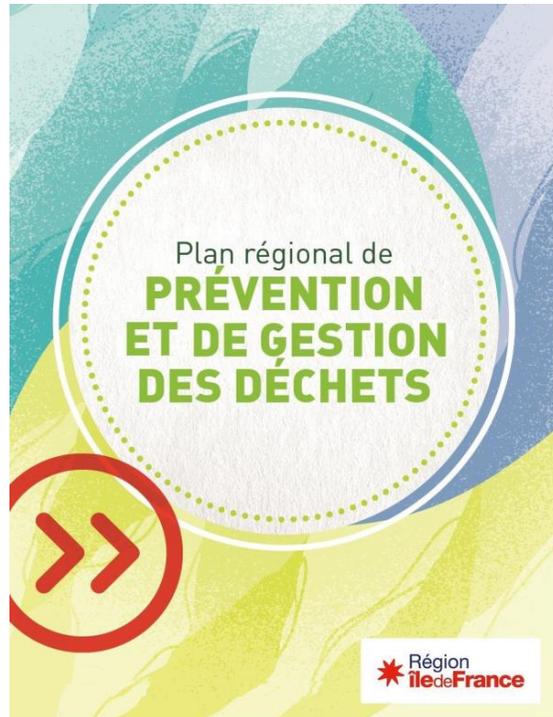


1

CONTEXTE FRANCILIEN ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Economie circulaire et déchets : le contexte francilien

LE PRPGD OU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



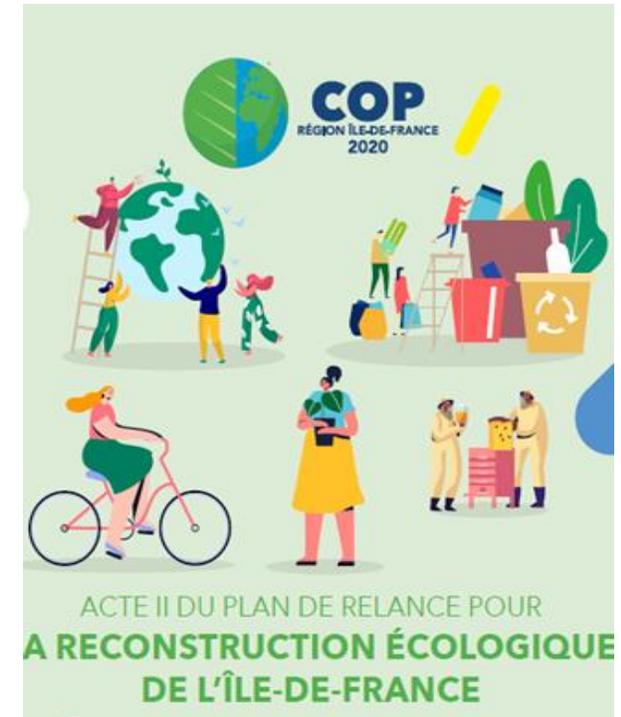
Document de planification : objectifs et préconisations à 2025 et 2031

LA SREC OU STRATÉGIE RÉGIONALE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Stratégie régionale : 3 axes, 10 leviers, 47 actions et 6 engagements

LA COP DE LA RÉGION ÎLE DE FRANCE 2020



192 propositions pour une région « ZEN », « ZAN » et circulaire

PRPGD d'Île-de-France, adopté en novembre 2019

LE CONTENU DU PRPGD

Chapitre I

Cadre d'élaboration et vision régionale

Rappels réglementaires et synthèse des objectifs et de la planification à 2025 et 2031

Chapitre II

Planification des flux stratégiques de déchets

Lutte contre les dépôts sauvages, déchets ménagers et assimilés, déchets des activités économiques, déchets organiques, déchets de chantiers, déchet dangereux, filières REP, déchets de situations exceptionnelles

Chapitre III

Analyse et prospective du parc d'installations de gestion des déchets

Collecte, transit, tri, filières de valorisation et d'élimination des déchets

Chapitre IV

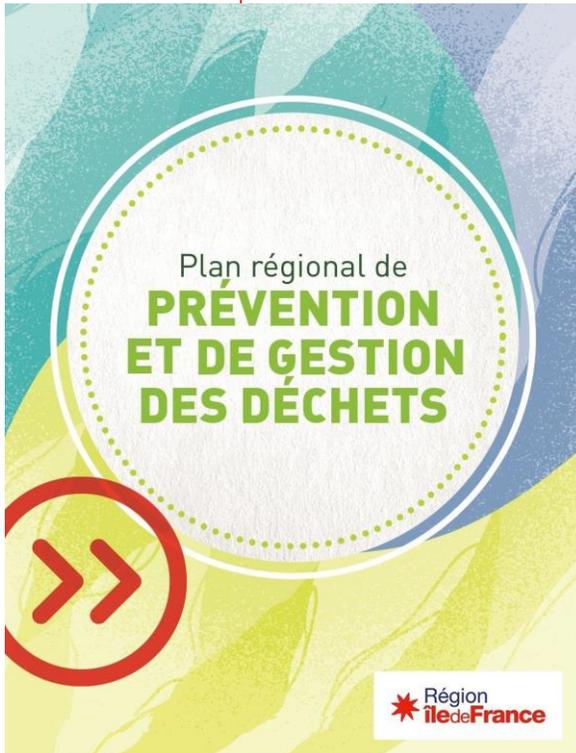
Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Rapport environnemental

<https://www.iledefrance.fr/PRPGD>

**1^{er} rapport de suivi
présenté à la CCES
du 20 octobre 2021**

**2^{ème} rapport de
suivi en cours de
rédaction pour la
CCES 2022**



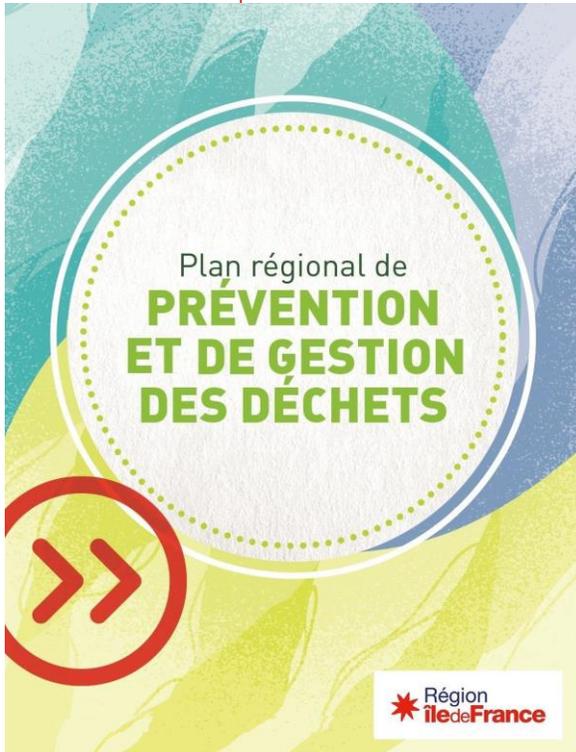
PRPGD Ile-de-France

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

9 GRANDES ORIENTATIONS

1. Lutter contre les **dépôts sauvages** et les **mauvaises pratiques**
2. Assurer la **transition vers l'économie circulaire**
3. Mobilisation générale pour **réduire nos déchets**
4. Mettre le cap sur le « **zéro déchet valorisable enfoui** »
5. Relever le **défi du tri et du recyclage matière et organique**
6. Optimiser la **valorisation énergétique**
7. Mettre **l'économie circulaire au cœur des chantiers**
8. Réduire la **nocivité des déchets dangereux** et mieux capter les déchets dangereux diffus
9. Prévenir et gérer les **déchets issus de situations exceptionnelles**

9 grandes orientations liées les unes aux autres, faisant la cohérence du PRPGD



Priorité à la réduction des DMA

OBJECTIFS RÉGIONAUX DU PRPGD



OBJECTIFS DE REDUCTION DES DMA :

- 10 % en 2025 par rapport à 2010
- >10% en 2031 par rapport à 2010

Valeurs cible (475 kg/hab.an en 2010) :

451 kg/hab.an en 2020

429 kg/hab.an en 2025

100 % du territoire
francilien couvert par
des PLPDMA d'ici à
2020

15 % de la population
couverte par une TI en 2025
30 % en 2031

100 % des territoires
engagés dans une étude de
faisabilité de la mise en
place d'une TI en 2025

Doubler l'offre de réemploi
à l'horizon 2031

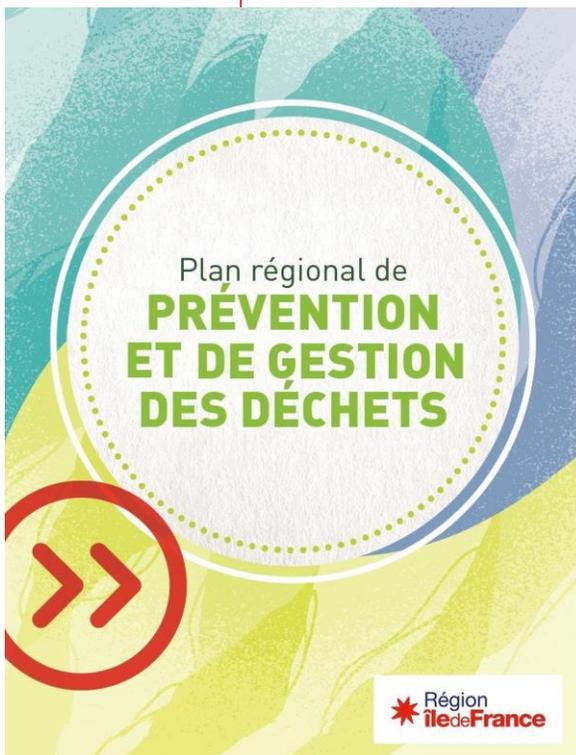
Favoriser le déploiement du
compostage de proximité

Favoriser le déploiement de
la consigne pour réemploi
pour 2025

Réduire le gaspillage
alimentaire de 50 % d'ici à
2025 et de 60 % en 2031 par
rapport à 2013

Valorisation matière et organique des DMA

OBJECTIFS RÉGIONAUX DU PRPGD



OBJECTIFS DE VALORISATION DES DMA (35% en 2015) :

48 % en 2025

51 % en 2031

Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 (35 kg/hab en 2015)

Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 : 100% des franciliens en extension des consignes de tri

Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants d'ici le 31 décembre 2022 (verre et emballages)

Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen

Loi AGEC du 10 février 2020 : au plus tard le 31 décembre 2023

2

FOCUS DECHETERIES PUBLIQUES

Objectifs du PRPGD et principes de planification



Objectifs PRPGD

- **Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation** à destination des Franciliens en 2031, notamment en déployant des caissons de réemploi dans l'ensemble des déchèteries publiques
 - **Lutter contre les dépôts sauvages**
 - **Augmenter la valorisation matière des DMA**
 - **Renforcer l'offre de collecte des déchets occasionnels et des déchets dangereux des ménages**
- ⇒ **Densifier, rationaliser et moderniser le parc des déchèteries publiques**
- sur la base d'une approche territorialisée permettant de mieux caractériser l'offre (technique et économique) et d'apporter les solutions adaptées aux territoires
 - en prenant en compte les contraintes spécifiques de la zone dense



Principes de planification du PRPGD

- **diagnostiquer** par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et/ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la **mettre en regard avec les besoins/demandes du territoire**, afin de mieux appréhender le service apporté et de **proposer plusieurs solutions de collecte**, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels.

- mettre en place les **solutions adaptées à chaque territoire** :
 - **réhabiliter le parc** existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes),
 - continuer à **créer des déchèteries fixes** quand cela est possible,
 - **innover et adapter les solutions** aux besoins des territoires très urbains et ruraux (déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasin, en pied d'immeuble, en point relais...),
 - faciliter la **signature de conventions d'accès** pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.

- continuer à suivre et à **caractériser le parc et les apports en déchèteries** publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.



Principes de planification du PRPGD

Au minimum, le PRPGD recommande qu'une déchèterie :

- soit **accolée à une recyclerie – ressourcerie** ;
- dispose d'un **caisson pour le réemploi** ;
- dispose d'une benne/caisson tout venant incinérable quand cela est pertinent ;
- collecte tous les flux de déchets relevant des filières REP ;
- collecte tous les déchets dangereux (DD) des ménages, et dans la mesure du possible l'amiante ;
- accueille les services techniques des collectivités (si besoin, car dans certaines villes les services techniques peuvent disposer d'un espace de type déchèterie), ainsi que les associations, et prend en charge l'ensemble de leurs déchets ;
- réalise un reporting et un suivi les plus précis possible.

De plus, en fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient **dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations** autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.



Objectif du PRPGD : taux de captage des déchets dangereux des ménages à 45% en 2025 et à 65% en 2031

Recommandations du PRPGD pour les collectivités :

- **réaliser régulièrement des caractérisations des OMR**, en distinguant les différents flux de DD (DDS, lampes, piles & accumulateurs portables, déchets médicaux), ainsi que les DD des ménages des DD des professionnels
- **réduire la production de DD** des ménages, mais aussi des services techniques des communes et des intercommunalités, notamment dans le cadre de leur PLPDMA
- **augmenter le taux de captage des DD** produits par les ménages et par les collectivités, en augmentant le parc des déchèteries publiques fixes et mobiles collectant ces déchets

Taux de captage à 42% en 2018



3

ACCOMPAGNEMENTS

Le règlement d'intervention « zéro déchet et économie circulaire »

Projets permettant de réduire et de valoriser les déchets :

- Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages
- Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers
- Développer l'économie circulaire et innover
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Depuis 2016 :

- 9,4 M€ attribués par la Région pour les déchèteries publiques
- 17 projets de création
- 25 projets de réhabilitation

Bénéficiaires : associations, collectivités, entreprises... (toutes personnes morales)

Taux et plafonds d'aide :

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 € ;
- Autres investissements nécessaires au projet : Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

Cadre d'engagement « territoire francilien circulaire » pour les collectivités avec une majoration de 10% du taux de subvention et un relèvement de 50 000 € maximum des plafonds des aides régionales en investissement, durée de 3 à 5 ans (déclinaison des objectifs du PRPGD)

**Service Economie circulaire
et déchets**

Anne-Sophie de KERANGAL
Cheffe de service

Assistante : Zoulira BOUKHIMA

**Gestionnaires administratifs et
financiers :**

Sandra MOHAMED
Solène CIOFOLO

Contact :
zerodechet@iledefrance.fr

Zura BEGUIN
Chargée de mission SREC - référente 75

Laurent CATRICE
Chargé de mission éco circ. et déchets - référent 78

Hélène COLOMBINI
Cheffe de projet PRPGD - référente 77 et 92

Agnès NALIN
Chargée de mission éco. circ et déchets - référente 93

Damien ANTOINE
Chargé de mission éco. circ et déchets - référent 94 et 95

Anne BRISSET GUSTIANNI
Chargée de mission économie circulaire et déchets
référente 91

Alexia PETIT
Chargée de mission éco. Circulaire et déchets